

Sujet : consultation projet parc solaire Lannemzan

De : "REGIS Samuel - DDT 65/SEREF/MFFB" <samuel.regis@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Date : 23/07/2018 11:41

Pour : SANROMAN Emilie - DDT 65/SUFL/BADS/CADS <emilie.sanroman@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Copie à : NOISETTE Jean-Michel - DDT 65/SEREF/MFFB <jean-michel.noisette@hautes-pyrenees.gouv.fr>

bonjour,

En réponse à la consultation du 13 juillet 2018 pour le projet de champ de panneaux photovoltaïques sur le site d'Arkema.

L'analyse de site d'implantation du projet d'implantation d'un parc solaire révèle la présence d'une végétation arbustive. Cependant l'étude des photos aériennes des 30 dernières années et des relevés IGN 1994 confirme l'analyse faite en page 6 du dossier d'étude d'impact, la végétation est âgée de moins de 30 ans. Par conséquent le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement conformément à l'article L342-1 du code forestier. Il n'y a pas d'autres observations sur les questions forestières pour ce projet.

Cdt

--

Samuel REGIS

Chargé de mission Forêt
DDT des Hautes-Pyrénées
3, rue Lordat - 65013 TARBES cedex
Tél : 05 62 51 41 32 - 06 07 15 03 85